

Droits et prestations instruits par la MDA

Pour les enfants

La MDA se prononce sur les aides matérielles et humaines à apporter à un enfant en situation de handicap, notamment au cours de sa scolarisation : présence d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), prêt de matériel informatique adapté, aide financière aux parents (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments).

Pour les adultes

La MDA se prononce sur l'orientation de la personne en situation de handicap et sur les mesures propres à assurer son insertion professionnelle et sociale.

Elle désigne les établissements ou les services d'aide de l'adulte handicapé.

Elle apprécie la capacité de travail de la personne et peut ouvrir un droit à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et reconnaître la qualité de travailleur handicapé d'une personne (RQTH).

Pour les enfants et les adultes

- La MDA apprécie les besoins de compensation de la perte d'autonomie de la personne et peut ouvrir un droit à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou un droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées d'au moins 60 ans. Ces aides permettent à la personne de recevoir une aide humaine, une aide technique, une aide pour l'aménagement du logement...
- Pour la personne âgée en établissement, la MDA peut se prononcer pour le versement de l'APA pour aider au financement du séjour en établissement.

CONTACTS

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet de la MDA : <https://mda.hautes-alpes.fr/> ou la contacter directement :

courriel : mda@hautes-alpes.fr

téléphone : 04 86 15 31 50

courrier : MDA, 29b Avenue du Commandant Dumont,
05000 Gap

Ouverture au public

Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Vous pouvez aussi contacter l'une des Maisons des solidarités des Hautes-Alpes.

Gap – Bonne : 5 Impasse de Bonne - 05000 Gap

04 86 15 30 30

Gap – Cézanne : 3 rue Ernest Cézanne - 05000 Gap

04 86 15 36 60

Gap – Fangerots : 117 route de Veynes - 05000 Gap

04 86 15 33 33

Briançon : Avenue René Froger - 05100 Briançon

04 92 21 11 49

Embrun : Rue Pierre et Marie Curie - 05200 Embrun

04 92 43 71 00

Guillestre : 6 Rue Joseph Mathieu - 05600 Guillestre

04 86 15 30 65

L'Argentière-La-Bessée : Place Pierre Auguste Giraud

05120 L'Argentière-La-Bessée - 04 92 23 05 77

Veynes : Quartier Rambois - 2 rue des Pommiers - 05400 Veynes

04 92 58 00 86

Laragne : 1 Allée Marcel Rostain - 05300 Laragne

04 92 65 06 23

Saint Bonnet en C. : 1 rue Giroulet - 05500 Saint-Bonnet en C.

04 92 50 56 96

Les personnes sourdes ou en incapacité de téléphoner peuvent contacter la MDA par visio ou sms au 06 80 26 53 12

PAIXE.COM | GAP Ne pas jeter sur la voie publique


Hautes-Alpes
le département



Hautes-Alpes
Maison départementale
de l'autonomie



La Maison
départementale
de l'autonomie
(MDA)

La Maison départementale de l'autonomie a été créée en 2018 pour faciliter l'accès aux droits des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées) et pour coordonner les actions autour de leurs problématiques.

Elle regroupe la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les services de l'autonomie du Département.

Missions

- accueillir, informer et accompagner la personne afin de l'aider à réaliser son projet de vie ;
- instruire l'ensemble des demandes et les évaluer à l'aide d'équipes de professionnels aux compétences variées (travailleurs sociaux, ergothérapeutes, enseignants, psychologues, médecins, infirmiers,...) ;
- organiser et coordonner les actions en lien avec les partenaires associatifs et médico-sociaux et sensibiliser les citoyens à la problématique du handicap et du grand âge.

Pour son fonctionnement, la MDA s'appuie sur les 10 Maisons des solidarités (MDS) réparties sur l'ensemble du département, qui accueillent et orientent les personnes handicapées et âgées.



Où trouver les dossiers de demande d'aides ?

Demandes en ligne

Pour toutes les demandes liées au handicap :

<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/05>

Pour une demande d'Allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes de 60 ans et plus :

<https://portail-usager.hautes-alpes.fr/apa/>

Demandes en version papier

Les dossiers sont disponibles à la MDA ou en MDS. Les demandes en version papier sont bien sûr toujours possibles, et l'équipe de la MDA reste à votre disposition pour vous informer sur votre dossier.

Il faut compter en moyenne un délai de 4 mois entre la date de dépôt de votre dossier complet et la notification des droits qui vous sont attribués pour une demande concernant le handicap et 2 mois pour une demande concernant les personnes âgées.

Le parcours de votre dossier

1-Réception et instruction du dossier

La MDA vérifie que le dossier est complet.

En cas d'incomplétude, le dossier ne pourra pas être traité. Les pièces nécessaires à sa complétude vous seront demandées.

2-Évaluation

L'évaluation consiste à étudier votre situation globale afin de déterminer vos besoins.

3-Propositions d'aide

Dans le cadre d'un handicap, un plan de compensation (PPC) du handicap peut vous être proposé.

Pour une personne âgée, un plan d'aide est systématiquement établi pour l'APA à domicile, et vous sera transmis pour validation.

4-Décision d'ouverture de droits par des commissions pluridisciplinaires

5-Notification de la décision

Les décisions sont transmises par courrier.

Les organismes payeurs

Les aides attribuées par la MDA peuvent être versées par différents organismes payeurs :

- la CAF ou la MSA pour les allocations enfant ou adulte handicapés ;
- le Département pour l'APA et la PCH.

Ces organismes effectuent des contrôles administratifs et financiers pour s'assurer de la bonne utilisation des aides accordées.

